

Procédure de calcul des enveloppes IMP

Élaboration d'un Barème

Présentation

Taux d'IMP	Somme rémunérée	Nombre d'unités décomptées
1	312,50€	0,25
2	625€	0,5
3	1 250€	1
4	2 500€	2
5	3 750€	3

IMP en
EPLÉ
2016/2017

SOCLE COMMUN

Part autonomie
Part Fixe

Part autonomie
Part variable

1ère étape: détermination du socle d'IMP commun à chaque établissement

Il s'agit d'attribuer à chaque EPLE les moyens permettant de rémunérer:

- Les missions à caractère obligatoire définies par la circulaire n°2015-475 du 29 avril 2015
- Les missions liées à la mise en œuvre du projet académique

1ère étape: détermination du socle d'IMP commun à chaque établissement

Les missions à caractère obligatoire

Coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques

Taux 3 → au moins 3 professeurs et 50 heures dans la discipline

Taux 4 → au moins 4 ETP dans la discipline

Coordination de disciplines

- Pas de moyen spécifique, financement de cette mission sur la part autonomie de l'IMP (IMP non fléchées)
- Une exception, la technologie pour laquelle une IMP taux 2 (soit 0,5 IMP) est attribuée à l'ensemble des collègues ayant plusieurs enseignants dans cette discipline. (96 IMP au niveau académique)

1ère étape: détermination du socle d'IMP commun à chaque établissement

Les missions liées au projet académique

Référent Culture

Le taux minimal prévu pour rémunération de cette fonction est le taux 2. Une demi unité est donc être attribuée à chacun des **lycées**.

Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques

Le taux minimal prévu pour cette mission est le taux 3. Une unité d'IMP doit donc être attribuée à chacun des collèges, LGT, LP et EREA de l'académie. Les cités scolaires comportant plusieurs établissements ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Référent décrochage

Pour que chaque lycée, EREA et collège de l'Éducation prioritaire ait les moyens de mettre en place ce dispositif , une dotation de 0,5 IMP correspondant au taux 2, minimum prévu par la circulaire IMP pour cette mission, est attribuée.

2^{ème} étape: Critères de répartition des IMP établissements en dehors du socle

Autonomie part fixe

- 2 IMP par collège (1 IMP de + pour les SEGPA et 1 IMP de + pour les collèges REP/REP+)
- 3 IMP par lycée professionnel
- 4 IMP par lycée général et technologique (1 IMP de + pour les lycées dont les effectifs sont supérieurs à 1200 élèves hors CPGE)

2^{ème} étape: Critères de répartition des IMP non fléchées

Prise en compte de la taille de l'EPLE: **l'autonomie part variable**

Méthode au prorata des DHG

